

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3144

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation des réseaux communautaires d'eau potable pour l'année 2006 - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2691 du 17 mai 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation des réseaux communautaires d'eau potable pour l'année 2006.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 18 novembre 2005 a classé les offres et a choisi pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme) :

- lot n° 1 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest centre ; entreprise Cholton pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT,
- lot n° 2 : secteur géographique de la subdivision territoriale est centre ; entreprise Sogea pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT,
- lot n° 3 : secteur géographique de la subdivision territoriale est nord ; entreprise Cholton pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT,
- lot n° 4 : secteur géographique de la subdivision territoriale est sud ; entreprise Collet pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT,
- lot n° 5 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest sud ; entreprise Cholton pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT,
- lot n° 6 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest nord ; entreprise Albertazzi pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest centre ; entreprise Cholton pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT,

- lot n° 2 : secteur géographique de la subdivision territoriale est centre ; entreprise Sogea pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT,

- lot n° 3 : secteur géographique de la subdivision territoriale est nord ; entreprise Cholton pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT,

- lot n° 4 : secteur géographique de la subdivision territoriale est sud , entreprise Collet pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT,

- lot n° 5 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest sud ; entreprise Cholton pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT,

- lot n° 6 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest nord ; entreprise Albertazzi pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de 6 000 000 € HT, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'eau potable - exercice 2006 - fonction 1 111 - comptes 231 511 et 231 551 sur diverses opérations de la section d'investissement au titre des autorisations de programmes à individualiser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,